



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service des procédures
Environnementales*

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX D'OFFICE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, Livre V Titre 1er, et notamment ses articles L512-6-1, L.512-20, R.512-31 et R.512-39-1 à R.512-39-3,

VU le récépissé de déclaration délivré le 27 janvier 1976 à Monsieur Pierre Guy BACQUEY pour l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures pour les besoins de sa station-service sise 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac,

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 28 juillet 2004 de à Monsieur Thierry VILLENAVE BACQUEY,

VU le jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux du 25 janvier 2006 prononçant la liquidation judiciaire de Monsieur Thierry VILLENAVE BACQUEY et désignant la SCP Silvestri-Baujet en qualité de mandataire judiciaire,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2012 mettant en demeure Maître SILVESTRI, agissant es-qualité d'exploitant des installations précédemment exploitées par M. Thierry VILLENAVE BACQUEY, de mettre le site en sécurité,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 ordonnant la consignation à l'encontre de Maître SILVESTRI, d'un montant correspondant aux mesures de mise en sécurité à prendre,

VU le courrier du 12 avril 2012 par lequel Maître SILVESTRI déclare l'impécuniosité de la liquidation judiciaire de M. Thierry VILLENAVE BACQUEY,

VU le rapport SITA REMEDIATION n° A2 11 030 0 Version 1 – Octobre 2011 relatif au diagnostic des sols du site de l'ancienne station-service de Monsieur Thierry VILLENAVE BACQUEY,

VU la circulaire DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables,

VU la consultation de l'ADEME par l'Inspection des Installations classées du 23 mai 2012,

VU la visite conjointe du site ADEME/Inspection des Installations classées du 17 février 2014,

VU la fiche technique et financières de l'ADEME en date de février 2014,

VU le courrier du 25 mars 2014 par lequel le Préfet de région valide la proposition d'intervention de l'ADEME sur le site de l'ancienne station-service sise 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac,

VU la proposition technique et financière de l'ADEME en date du 08 avril 2014,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 avril 2014,

CONSIDERANT que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L511-1 du code de l'environnement et à la sécurité des populations,

CONSIDERANT que toutes les procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé ait pu être réparé,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de la mise en sécurité du site anciennement exploité par Monsieur Thierry VILLENAVE BACQUEY, sis 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac, aux travaux de mise en sécurité, dans les conditions du présent arrêté et dont le plan figure en annexe 1.

ARTICLE 2 : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dont le siège social est 20 avenue du Grésillé – BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01, est chargée de l'application de la présente décision, d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 3 : TRAVAUX

- dépose de l'auvent et évacuation des matériaux déposés,
- vidange, dégazage, nettoyage et évacuation des cuves enterrées présentes sur le site,
- démolition des fosses maçonnées, et évacuation des matériaux,
- vidange et évacuation des canalisations enterrées et des événements,
- évacuation du big-bag de terres polluées résultant des investigations,
- dépose des volucompteurs,
- caractérisation de la qualité des sols au droit des cuves enterrées avant remblaiement,
- remblaiement des fosses avec des matériaux sains.

ARTICLE 4 : ELIMINATION DES DECHETS

4.1- Les déchets, les matériaux et les équipements doivent être triés et regroupés selon leur nature et leur filière d'élimination.

Dans l'attente de leur enlèvement, les stockages temporaires doivent être réalisés dans des conditions offrant toute garantie de protection de l'environnement et de prévention des pollutions accidentelles.

4.2 – Ils doivent être éliminés dans des installations prévues et autorisées à cet effet. Les opérations de transfert et d'élimination doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R 541- 45 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Suivi de réalisation des travaux

5.1 - Des rapports d'étape seront régulièrement transmis à l'Inspection des Installations Classées aux phases clé décidées par l'ADEME.

5.2 - Rapport d'exécution des travaux

A la fin des travaux, l'ADEME transmettra le rapport final des travaux au Préfet de la Gironde, comportant notamment, le descriptif des travaux réalisés et les bordereaux de suivi des déchets visés à l'article 4.2.

ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire du présent arrêté. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, ce délai est de 1 an à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Cantenac et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

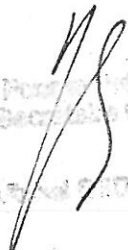
ARTICLE 8 : EXECUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- M. le Directeur Régional de l'ADEME,
- M. le Maire de Cantenac,
- Maître SILVESTRI
- LA SCI KIM propriétaire du site,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées de la DREAL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en Mairie de Cantenac.

Fait à BORDEAUX, le 2 - MAI 2014

LE PREFET,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Mairie de CANTENAC

Département :
GIRO-NDE

Commune :
CANTENAC

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/04/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Ancienne station-service
VILLENAVE BACQUEY
33460 Cantenac

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C
Cité Administrative - Boîte 53 Tour A -
11ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

